



SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 0326102022

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/11/2022

Objet : 3ème délibération du 26 octobre 2022 : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Social Territorial.

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Désignation de représentants

Date de télétransmission : 04/11/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[DELIIB 3 du 26 octobre 2022-D_signation des membres de la commission consultative des Services Publics Locaux et du

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20221104-0326102022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération
3^{ème} délibération

-=-

**Objet : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
et du Comité Social Territorial**

SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six du mois d'octobre, à seize heures et vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du maire, monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
20 octobre 2022

Membres
en exercice : 35

Présents (23) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIREE M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL épouse LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 28 octobre 2022

SAINTE-ANNE,
Le 28 octobre 2022

Absents (12) :

Représentés (02) : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE Epse REGELAN), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE).

Excusés (02) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Eric LATCHOUMANIN.

Absents (08) : Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO Epse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE.

Secrétaire de séance : Bruno DESIREE

Le conseil municipal ;

Vu l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 5 qui précise « Les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence.

Dans les conditions prévues par la loi, ils disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.... » ;

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 10 septembre 2022 ;

Considérant le nouveau tableau du conseil municipal ;

Après discussions ;

DECIDE :

A l'unanimité ;

Article 1.-

De nommer ainsi qu'il suit les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

1.	M. Jacques KANCEL
2.	M. Yves QUIQUEREZ
3.	M. Dalila MARIE-JOSEPH
4.	Mme Mariane GRANDISSON
5.	M. Bruno DESIREE
6.	Mme Liliane MALACQUIS
7.	Mme Ketty COURIOL épouse LOMBION

Article 2.-

De nommer ainsi qu'il suit les membres du Comité Social Territorial (CST)

	Titulaires	Suppléants
1.	M. Francs BAPTISTE	M. Hugues CHATEAUBON
2.	M. Eric LATCHOUMANIN	Mme Liliane MALACQUIS
3.	M. Marcel KANDASSAMY	Mme Nicole BAZZOLI
4.	Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER	M. Daniel BOUCAUD
5.	Mme Jeannette COURIOL	M. Patrick GALAS
6.	M. Alain CUIRASSIER	M. Georges NARDIN

Article 3.-

De donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.


Fait et délibéré à Sainte-Anne

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les membres présents.

Pour le Maire empêc
Le 1er adjoint
Lucien GALVANI

Pour extrait conforme
Le Maire,
Francs BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*